



Assemblée générale

Distr. générale
7 janvier 2004
Français
Original: arabe

Cinquante-huitième session

Cinquième Commission

Points 121 et 52 a) de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005

Les océans et le droit de la mer

Les océans et le droit de la mer

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/58/L.19

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Fouad **Rajeh** (Arabie saoudite)

1. À ses 28e et 30e séances, les 16 et 23 décembre 2003, la Cinquième Commission, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, a examiné l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/58/L.19 présenté par le Secrétaire général (A/C.5/58/22). À la 28e séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté le rapport correspondant du Comité (A/58/7/Add.16). La Commission était saisie du projet de décision soumis par le Président à l'issue de consultations officielles (voir A/C.5/58/L.53, sect. E).

2. Les déclarations et observations faites au cours de l'examen de cette question par la Cinquième Commission figurent dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.5/58/SR.28 et 30).

Décision de la Cinquième Commission

3. La Cinquième Commission, ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général (A/C.5/58/22) et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/7/Add.16), décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/58/L.19, un crédit de 305 600 dollars sera imputé au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. Conformément à la



procédure établie par l'Assemblée dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, le montant susmentionné serait à imputer sur le fonds de réserve.
